

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2025-045

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le :

ID : 069-246900740-20250923-BC_2025_045-DE



L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-trois septembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	12
Votes	12

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Approbation de la convention "Fonds d'Aide aux Jeunes" (FAJ) 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 qui crée dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu l'article L. 263 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui vient préciser les principes généraux du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes validé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 septembre 2025,

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental destiné aux jeunes adultes de 18 à 25 ans, connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Il vise à apporter aux jeunes, des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.



Les aides du fonds se présentent sous la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents
- d'aides financières pour la réalisation d'un projet d'insertion faisant l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire.

L'Assemblée départementale a validé l'évolution du FAJ et a souhaité déléguer totalement la gestion de ce fonds aux Missions Locales, qui offrent un guichet unique pour les jeunes en difficulté. Ce sont elles qui vont instruire et gérer l'attribution de ces aides dans le cadre d'un règlement intérieur défini au niveau départemental.

Une convention signée entre le Département du Rhône et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais prévoit une dotation globale de 3 000 € pour la mise en place du fonds sur les territoires concernés (Brignais, Vourles, Chaponost et la Copamo). L'article 3 de cette convention prévoit que les collectivités concernées puissent continuer à participer au FAJ dans le cadre d'une convention avec la mission locale présente sur leur territoire.

Par le maintien de sa contribution au FAJ à hauteur de 205 €, la Copamo souhaite favoriser l'insertion des jeunes ayant besoin d'un soutien ponctuel.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet et Yves Gougne ne prennent pas part au débat et au vote :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 26 SEP. 2025

Notifié ou publié
le 26 SEP. 2025

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE la convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ) 2025 avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 205 € à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour le fonctionnement du FAJ.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) Convention année 2025

Entre

La Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais,

dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à Oullins-Pierre-Bénite (69600)
représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE.

d'une part, et

la communauté de communes du pays mornantais

représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER
d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1

Dans le prolongement de la signature de la convention Fonds d'Aide aux Jeunes avec le Département du Rhône, qui confie une délégation de gestion aux Missions Locales, la communauté de communes du pays mornantais souhaite poursuivre sa participation à ce Fonds au bénéfice des jeunes de sa communauté de communes. Dans ce cadre, la convention « Fonds d'Aide aux jeunes » est signée pour 2025 entre la communauté de communes du pays mornantais et la Mission Locale. La gestion financière du Fonds est confiée à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais.

ARTICLE 2

La Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais s'engage à :

- Assurer le secrétariat du fonds,
- Animer les travaux du Comité d'attribution,
- Assurer la gestion du fonds,
- Rendre compte de l'activité.

ARTICLE 3

la communauté de communes du pays mornantais recevra le bilan annuel de l'activité du fonds d'Aide aux Jeunes de son territoire.

ARTICLE 4

la communauté de communes du pays mornantais s'engage à verser, conformément aux termes de la convention « Fonds d'aide aux jeunes » à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais, la somme de **205€** au titre de l'année 2025.

ARTICLE 5

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait à Oullins, le 01/01/2025.

Pour La MLSOL

Le Président,

Monsieur Yves GOUGNE



Pour la communauté de communes du pays mornantais

Le Président,

Monsieur Renaud PFEFFER

**MISSION LOCALE
SUD OUEST LYONNAIS**

12, Rue du Colonel Sebbane
69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE
Tél. 04 72 66 17 50
SIRET : 400 667 549 00028